



MESQUIN !

Dans son message du 28 juin 2005, intitulé : **Communiqué spécial sur les suites des intempéries du 23 juin**, la Direction met en cause une déclaration de la CGT sans toutefois avoir l'honnêteté d'en citer le texte.

C'est pourquoi nous reproduisons, au verso de cette page, le texte incriminé dans son intégralité.

Cette déclaration, lue par les élus CGT en ouverture de la réunion des délégués du Personnel du 24 juin dernier, a eu pour conséquence de provoquer une réunion extraordinaire du CHSCT, au cours de laquelle la direction a présenté les actions envisagées et moyens à mettre en œuvre pour faire face à une telle situation.

Cette déclaration rappelle le droit fondamental, souvent méconnu des salariés, qu'est le droit de retrait auquel la Direction ne peut s'opposer.

La Direction n'a pas apprécié le contenu de cette déclaration et se permet de détourner nos propos de leur objectif réel : *« Nous déplorons, dit-elle, les termes de la CGT quant à la nécessité de mise en œuvre de moyens techniques sur les zones concernées, qui sont particulièrement choquants pour ces équipes et dénotent une méconnaissance totale de la réalité et des moyens mis en œuvre. »*

EN AUCUN CAS ET A AUCUN MOMENT NOUS N'AVONS MIS EN CAUSE LA QUALITE DU TRAVAIL DES EQUIPES D'INTERVENTION TECHNIQUE, QUI ONT FAIT TOUT CE QU'ELLES POUVAIENT AVEC LES MOYENS DONT ELLES DISPOSAIENT.

Les propos de la Direction visent à discréditer l'action des délégués du Personnel en général et du syndicat CGT en particulier.

Nous ne sommes pas dupes de cette manœuvre mesquine et dérisoire qui tend à nous opposer à ceux que nous soutenons et défendons, qu'ils soient employés de GEMS, sous-traitants ou prestataires.

Les élus et délégués syndicaux CGT.

Dominique Bivic, Jocelyne Chabert, Sylvie Chartier, Michel Houeix, Nadine Meslin, Jean-Pierre Maurice, Eva Robin, Jean-Pierre Tréhart, Michel Vandenaubiële.

Visitez notre site internet (www.cgt-gems.fr) pour connaître vos droits.

DECLARATION DE LA CGT LORS DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL DU VENDREDI 24 JUIN 2005

Compte-tenu des intempéries d'hier, la CGT souhaite faire la déclaration suivante :

Nous rappelons que les salariés ont le droit d'exercer leur «droit de retrait » si les circonstances l'exigent.

Nous demandons que la hiérarchie n'exerce aucune pression individuelle sur les salariés qui exercent ce droit.

Nous indiquons que nombre de salariés travaillent sur informatique et avec un téléphone. Comme ceux-ci sont indispensables, certains salariés seront dans l'incapacité d'exercer leur travail. Ceci ne doit pas être interprété comme un refus de travail mais témoigne d'une incapacité matérielle.

Nous demandons que les moyens techniques soient mis en œuvre dans les plus brefs délais afin que les salariés des zones concernées puissent travailler correctement le plus rapidement possible.

Il apparaît dès à présent selon les premiers témoignages des salariés que certaines consignes de sécurité ou actions d'urgence n'ont pu être appliquées faute de connaissance des salariés.

C'est pourquoi, la CGT saisira le CHSCT pour qu'une enquête exhaustive soit faite pour identifier les défaillances et que des solutions d'amélioration soient mises en place ;

Cette déclaration sera remise par écrit à la direction après la réunion.

Rappel du « droit de retrait » inscrit dans le règlement Intérieur GEMS

Dans le cadre de l'article L23 1-8 du Code du Travail, le salarié signale immédiatement à son responsable hiérarchique toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un salarié ou d'un groupe de salariés qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux.